

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 18 janvier 2016

Sur convocation du Président en date du 6 janvier 2016.

L'an deux mille seize, le dix-huit janvier à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de MOREE.

Ordre du jour :

- **Médiathèque** : Demande de subvention pour l'aide à l'action culturelle
- **SIDELC** : Désignation d'un représentant au sein de la commission consultative
- **Complexe sportif** : contrat d'entretien chaudière et VMC – année 2016
- **Finances** :
 - 1) Indemnités de conseil au comptable 2015 – M. Bevierre
 - 2) Fonds de concours 2016
- **PLUi** : composition de la commission PLUi
- **SPANC** :
 - 1) Marché pour réalisation des diagnostics en cas de vente
 - 2) Redevance auprès des usagers pour réalisation des diagnostics en cas de vente
 - 3) Tarifs 2016 pour réalisation des contrôles de conception et de réalisation
 - 4) Redevance auprès des usagers pour les contrôles de conception et de réalisation
- **Intercommunalité**
- **Questions diverses**

ETAIENT PRESENTS :

BOUFFRY Monique SORIA	BREVAINVILLE Jean-Pierre BRULE	BUSLOUP Marcel DEFREMONT Roselyne DUHOURCQ
LA CHAPELLE-ENCHERIE Christiane LARUE	LA CHAPELLE-VICOMTESSE Daniel BARILLEAU Pascal PRUDHOMME	CHAUVIGNY-DU-PERCHE Danielle PERIN
DROUE Yves BERTOUY Laëtitia BOUILLY	FONTAINE-RAOUL Luc GRANGER Jean-Pierre PLESSIS	LA FONTENELLE Joël VERDIER Daniel DORILLEAU
FRETEVAL Bernard PILLEFER Françoise CALLUT	LIGNIERES Jean-Pierre MAHAUDEAU Thierry GALMICHE	LISLE Jean-Marie NEFF Chantal MAILLET
MOISY Sixtine LAME Michel BEAUDOUX	MOREE Alain BOURGEOIS Jany KESTELYN	OUZOUER-LE-DOYEN Pierre BROUSSE
PEZOU Alain SOPENA	LE POISLAY Michel PIONNIER Séverine COIGNEAU	RENAY Danielle COHERGNE Monique FARRANT
ROMILLY-DU-PERCHE Régine VASSAUX	RUAN-SUR-EGVONNE Alain BRUNET	ST-HILAIRE LA GRAVELLE Dominique PATIGNIER
ST-JEAN FROIDMENTEL Laurent BOREL Sandrine MATHURIN	VILLEBOUT Emmanuel GRANGER Daniel ALAZARD	

ETAIENT ABSENTS : Yannick AMELOT, Robert BOUCHET, Dominique BRUNET, Daniel DUFOUR, Jacky DUFOURNIER, Frédérique LAUNAY, Jean-Philippe LEHOUX, Gérard VIARD.

ASSISTAIT COMME DELEGUE SUPPLEANT ET N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE : Christine AUBRY.

POUVOIRS : - Jean-Philippe LEHOUX a donné pouvoir à Christiane LARUE ;
- Gérard VIARD a donné pouvoir à Dominique PATIGNIER.

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 39

La séance est ouverte sous la présidence de Bernard PILLEFER, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Thierry GALMICHE a été désigné comme secrétaire.

OBJET : MEDIATHEQUE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR ANIMATION**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la Médiathèque du Perche & Haut Vendômois souhaite proposer un concert de musique flamenco qui se tiendra le 13 avril 2016.

Le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher, au taux le plus élevé, pour l'organisation de cette animation qui présente un coût total de 737,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'organiser l'animation décrite ci-dessus,
 - **AUTORISE** le Président à signer le devis pour l'intervention susmentionnée,
 - **AUTORISE** le Président à déposer auprès du Département de Loir-et-Cher un dossier de demande de subvention au taux le plus élevé,
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
-

OBJET : MEDIATHEQUE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS **BIBLIOTHEQUE DE PEZOU - CONVENTION POUR DESERTE AUDIO-VIDEO**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de mettre en place le prêt de CD et de DVD auprès des usagers de la bibliothèque municipale de PEZOU, qui fait partie du réseau de lecture publique de la Médiathèque du Perche & Haut Vendômois. Les documents audio-vidéos concernés seront préalablement sélectionnés par les services de la Médiathèque, puis seront ensuite choisis en collaboration avec les bénévoles pour être mis à la disposition des usagers de la bibliothèque municipale de PEZOU.

Afin de pouvoir bénéficier du fonds de la Direction de la Lecture Publique dans le cadre de ce nouveau service, le Président présente le projet de convention tripartite impliquant les collectivités ci-dessous :

- la Communauté du Perche & Haut Vendômois, gestionnaire de la Médiathèque « tête de réseau » du Perche & Haut Vendômois ;
- la Commune de PEZOU, gestionnaire de la bibliothèque municipale intégrée au réseau de la Médiathèque du Perche & Haut Vendômois ;
- le Département de Loir-et-Cher, gestionnaire de la Direction de la Lecture Publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de mettre à disposition des CD et des DVD auprès des usagers de la bibliothèque municipale de PEZOU,
 - **DECIDE** de solliciter le concours de la Direction de la Lecture Publique via son fonds documentaire,
 - **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.
-

OBJET : SIDELC **COMMISSION CONSULTATIVE - DESIGNATION DU REPRESENTANT CPHV**

Le Président précise aux membres du conseil communautaire qu'il s'avère nécessaire de désigner un représentant de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) à la commission consultative du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DESIGNE** Monsieur BOURGEOIS Alain en tant que représentant de la CPHV à la commission consultative du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher.

OBJET : COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL
CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUFFERIE GAZ ET VMC 2016
REPLACEMENT DU FILTRE DE LA VMC

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le complexe sportif intercommunal à MOREE est équipé d'une chaufferie gaz et d'un système de VMC. Afin de satisfaire au bon fonctionnement de ces derniers, il est impératif d'en assurer l'entretien régulier.

Le Président présente la proposition de contrat de la société LOYER - 41350 SAINT GERVAIS LA FORET, pour effectuer l'entretien de la chaufferie gaz et de la VMC au complexe sportif intercommunal à MOREE sur l'exercice 2016. Le coût de la prestation s'élève à 868,00 € HT.

Par ailleurs, le Président propose d'effectuer le remplacement du filtre de la VMC utilisée au complexe sportif. La proposition de la société LOYER pour effectuer ce remplacement s'élève à 602,40 € HT.

Le montant total du devis est donc fixé à 1 470,40 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de souscrire un contrat de maintenance pour l'entretien de la chaufferie gaz et de la VMC au complexe sportif intercommunal à MOREE pour l'exercice 2016,
- **DECIDE** d'effectuer le remplacement du filtre de la VMC du complexe sportif intercommunal à MOREE,
- **ACCEPTE** l'offre globale présentée par la société LOYER - 41350 SAINT GERVAIS LA FORET pour un montant de 1 470,40 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : FINANCES

INDEMNITES AU COMPTABLE PUBLIC
PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 AU 31 DECEMBRE 2015

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 39

Pour : 37

Contre : 2 – Laurent BOREL, Sandrine MATHURIN

Abstention : 0

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité annuelle de conseil sur la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015, au taux de 100 % par an,
- **DECIDE** que l'indemnité annuelle de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- **DECIDE** que l'indemnité annuelle de conseil sera attribuée à Monsieur Philippe BEVIERRE, Receveur, sur une période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires au versement de ces indemnités et à signer toutes pièces en rapport avec cet objet.

OBJET : FINANCES

CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF PAR LA COMMUNE DE PEZOU ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 39

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 5 – Michel BEAUDOUX, Monique FARRANT, Sixtine LAME, Christiane LARUE, Jean-Philippe LEHOUX
(en vertu du pouvoir conféré à Christiane LARUE)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 15 novembre 2015 fixant les modalités d'attribution d'un fonds de concours par la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) dans le cadre d'une opération menée par une de ses communes membres.

Monsieur Yves BERTOUY, 1^{er} Vice-Président, présente ensuite le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune de PEZOU pour la réalisation d'un centre sportif comprenant un club house, un gymnase et une salle de squash. Il présente les conclusions de la commission qui a émis un avis favorable pour un soutien financier et propose que la CPHV attribue à la commune de PEZOU un fonds de concours plafonné à 100 000,00 € pour la réalisation de cette opération qui s'élèverait à 1 023 204,96 € HT.

Cette dépense sera inscrite au compte 2041411 du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de PEZOU un fonds de concours plafonné à 100 000,00 € pour l'opération de construction d'un centre sportif,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision,
- **AUTORISE** le Président à prendre un arrêté relatif à cette décision,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COMMISSION

Le Président propose de créer une commission supplémentaire au sein de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, qui sera chargée de superviser l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette commission sera composée d'un à deux membres par commune et ouverte aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire

- **DESIGNE** les membres de cette commission comme suit :

Commission Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Membres : 44

BOUFFRY Monique SORIA Daniel DUFOUR	BREVAINVILLE Dominique BRUNET Mélanie BRULE	BUSLOUP Marcel DEFREMONT Rose DUHOURCQ
LA CHAPELLE-ENCHERIE Christiane LARUE Jean-Philippe LEHOUX	LA CHAPELLE-VICOMTESSE Daniel BARILLEAU André ORTEGA	CHAUVIGNY-DU-PERCHE Danielle PERIN Laurent FOUGEREUX
DROUE Yves BERTOUY Patrick LIBERGE	FONTAINE-RAOUL Luc GRANGER Dominique BROSSE	LA FONTENELLE Joël VERDIER Christophe DONNE
FRETEVAL Martial MOYER Jacky DURAND	LIGNIERES Jean-Pierre MAHAUDEAU Thierry GALMICHE	LISLE Jean-Marie NEFF Gilles DESBORDES
MOISY Michel BEAUDOUX Gilles BONNEAU	MOREE Alain BOURGEOIS Michel FRARD	OUZOUER-LE-DOYEN Robert BOUCHET Pierre BROUSSE
PEZOU Aurélien LEMOINE	LE POISLAY Michel PIONNIER Séverine COIGNEAU	RENAY Danielle COHERGNE Monique FARRANT
ROMILLY-DU-PERCHE Sébastien GAILLARD Christian CRINIER	RUAN-SUR-EGVONNE Alain BRUNET Denis PILON	ST-HILAIRE LA GRAVELLE Dominique PATIGNIER Gérard VIARD
ST-JEAN FROIDMENTEL Laurent BOREL Hervé TISON	VILLEBOUT Daniel ALAZARD	

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
MARCHE POUR LES CONTROLES DES INSTALLATIONS ANC
DANS LE CADRE DE VENTES IMMOBILIERES

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de la vente d'un immeuble destiné à l'habitation non raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées, un rapport de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans doit être annexé à l'acte de vente.

Le Président présente au Conseil Communautaire le résultat de la consultation d'entreprises engagée pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non-collectif dans le cadre de ventes immobilières à compter du 15 février 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société SAUR – 49412 SAUMUR pour un coût par contrôle de 105,00 € HT, soit 115,50 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
CONTROLES DES ANC DANS LE CADRE DE VENTES IMMOBILIERES
REDEVANCE

Le Président propose de définir le montant qui sera facturé par la CPHV aux personnes dont les installations d'assainissement non collectif seront diagnostiquées dans le cadre de ventes de biens immobiliers et ce pour la durée du contrat liant la CPHV au prestataire chargé du contrôle (SAUR).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ADOpte** le montant de redevance suivant :
 - Contrôle ANC dans le cadre de la vente d'un bien immobilier : 200 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
CONVENTION CPHV / CD 41 - PRESTATION DU DEPARTEMENT EN VUE
DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
NEUVES OU REHABILITEES - TARIFS 2016

Dans le cadre de la convention avec le Département du Loir-et-Cher pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de délibérer sur les tarifs appliqués pour 2016 :

- contrôle de la conception : 92,00 € H.T.
- contrôle de la réalisation : 92,00 € H.T.
- taux de la T.V.A. : 10 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les tarifs 2016 appliqués dans le cadre de la convention avec le Département du Loir-et-Cher,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
CONVENTION CPHV / CD41 – CONTROLES CONCEPTION ET REALISATION
REDEVANCES DEMANDEES AUX USAGERS

Dans le cadre de l'application de la convention entre le CD41 et la CPHV pour les missions de contrôles des installations d'assainissement non collectif, il sera demandé aux usagers une redevance couvrant les missions exercées par les services du Département.

Pour l'année 2016, le Président propose aux membres du conseil communautaire d'appliquer la tarification suivante :

- contrôle de la conception : 75,00 € T.T.C.
- contrôle de la réalisation : 75,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer la tarification ci-dessus auprès des usagers contrôlés pour la conception et la réalisation d'installations d'assainissement non collectif, pour l'année 2016,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : CABINET MEDICAL A DROUE
LOYERS ET PROVISIONS DE CHARGES

Le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de fixer le montant des loyers qui seront demandés auprès des locataires du cabinet médical à DROUE.

Le Président propose d'établir le montant des loyers mensuels comme suit :

- 100 € pour la location du cabinet infirmier ;
- 300 € pour la location du cabinet médical.

Le Président propose que le paiement des charges de fonctionnement de l'immeuble (eau et assainissement, électricité, téléphone, TEOM) soient assumés pour 45 % du montant total de ces charges par les locataires du cabinet infirmier et pour 55 % de ce même montant par le locataire du cabinet médical. Le montant des provisions de charges sera mentionné dans le contrat de location et une régularisation des charges interviendra en fin de chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel demandé pour la location du cabinet infirmier situé dans l'ancienne gare de DROUE à 100 €,
- **DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel demandé pour la location du cabinet médical situé dans l'ancienne gare de DROUE à 300 €,
- **DECIDE** de répartir le paiement des charges de fonctionnement de l'immeuble (eau et assainissement, électricité, téléphone, TEOM) entre les locataires du cabinet infirmier pour 45 % du montant total de ces charges, et le locataire du cabinet médical pour 55 % de ce même montant ; le montant des provisions de charges sera mentionné dans le contrat de location et une régularisation des charges interviendra en fin de chaque année,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de location à intervenir ainsi que toutes pièces se rattachant à ce dossier.

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE

SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION MUSIKAFON

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'octroyer une subvention à l'association Musikafon pour assurer le fonctionnement de l'école de musique à DROUE sur l'exercice 2016.

Le Président propose de fixer le montant provisoire de cette subvention à 21 000 € qui seront inscrits au budget primitif 2016 de la CPHV. Le montant définitif versé sera déterminé en fonction d'un état des dépenses totales réelles effectuées par l'association en fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention à l'association Musikafon dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique à DROUE,
- **DECIDE** de fixer le montant provisoire de cette subvention à 21 000 €, cette somme devant être inscrite au budget primitif 2016 de la CPHV,
- **DECIDE** que le montant définitif de cette subvention sera déterminé en fonction d'un état des dépenses réelles effectuées par l'association au cours de l'exercice,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Finances :

Une réunion de la commission « Finances » (21/03/2016 à 20h30 à Fréteval) et une réunion du Bureau (29/03/2016 à 20h à Fréteval) seront consacrés à la préparation des budgets 2016 CPHV. Les budgets seront votés en Conseil communautaire le 4/04/2016 à 20h à Morée. Les dates seront confirmées par mails.

Groupement de commandes :

Le projet d'achat groupé de papier a été abandonné au niveau de la CPHV. Les communes intéressées par l'achat de papier en grande quantité peuvent se rapprocher de la Mairie de DROUE (Tél : 02.54.80.50.39) qui passe des commandes auprès de la presse ETCETERA à Droué.

Parc d'activités intercommunal à MOREE :

Les personnes qui avaient manifesté l'intérêt de créer un club privé sur le Parc d'Activités nous ont fait part de l'abandon de leur projet.

Eclairage Public :

Monsieur Bernard PILLEFER rencontrera un responsable de l'entreprise INEO, afin d'évaluer l'incidence du passage à l'utilisation d'ampoules LED sur le coût du contrat de maintenance du réseau d'éclairage public.

Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher :

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher sera invité lors d'un prochain conseil communautaire afin de présenter leurs activités.

Formations :

Une présentation a été effectuée sur les formations proposées par la société FLYM FORMACONSEIL – 41160 OUZOUEUR-LE-DOYEN, par exemple sur la manipulation des extincteurs et les habilitations électriques. Les communes intéressées peuvent contacter Monsieur MEYNENT Yannick (Tél : 06.24.01.51.12 ; e-mail : flymformaconseil@gmail.com ; site internet : www.flymformaconseil.com).

Médiathèque à FRETEVAL :

Les invitations aux événements organisés par la Médiathèque du Perche & Haut Vendômois seront désormais adressées uniquement par courrier électronique pour les élus ayant autorisé ce type d'envoi pour les affaires relatives à la CPHV. Ces invitations seront également adressées systématiquement par mail aux mairies des communes faisant partie de la CPHV.

Intercommunalité :

Dans le cadre du projet de création d'un EPCI intégrant les six communautés de communes du Nord du Département de Loir-et-Cher, Monsieur Jean-Marie NEFF s'interroge des incidences sur les finances communales des transferts de charges qui interviendraient dans le cas de modifications de la répartition des compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

Par ailleurs, Monsieur NEFF souhaiterait avoir confirmation que le lissage des taux des taxes foncières et d'habitation, qui seraient appliqués en cas de fusion des six communautés de communes, ne concerne que la part intercommunale de ces taxes.

Monsieur SOPENA pose la question de l'incidence sur le personnel communal et communautaire des transferts de compétences qui pourraient se produire, et demande si l'étude sur le futur de l'intercommunalité en Vendômois mené par le cabinet KPMG s'est penchée sur cet aspect.

Services à la population :

Monsieur Emmanuel GRANGER propose que la directrice départementale des services de La Poste, Madame BOURRE, soit invitée à un prochain conseil communautaire afin qu'elle puisse présenter les différents services aux habitants que peuvent apporter les agents de La Poste autres que la distribution du courrier.

Très Haut Débit :

Monsieur Alain BRUNET demande à ce qu'un point soit effectué sur l'avancée du projet de déploiement du Très Haut Débit mené par le Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » sur le territoire intercommunal.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Monsieur Jean-Pierre MAHAUDEAU et Monsieur Alain SOPENA attirent l'attention sur le nombre de permis de construire qui pourraient être délivrés par commune dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Cette observation sera prise en compte lors de la procédure d'élaboration du document.

Monsieur Daniel BARRILEAU indique qu'il souhaite siéger au sein de la commission PLUi en lieu et place de Monsieur Claude BARRE. De ce fait, les 2 représentants pour la commune de La Chapelle-Vicomtesse seront Monsieur Daniel BARILLEAU et Monsieur André ORTEGA.

Santé :

Suite aux questions soulevées lors du précédent conseil communautaire, Madame Marie-France ARNEAU a demandé la parole et présente les efforts déployés pour trouver une solution de remplacement suite au départ en retraite du Docteur Michel ARNEAU qui exerçait au cabinet médical à MOREE. Il est confirmé qu'à ce jour, les deux médecins occupant actuellement le cabinet médical souhaitent y rester et qu'aucun départ n'est envisagé dans l'immédiat. Il est néanmoins exact que rien n'oblige les médecins actuels à continuer à occuper le cabinet médical à MOREE.

Monsieur MAHAUDEAU rappelle qu'il ne reproche rien au Docteur ARNEAU et à sa contribution pour trouver un remplacement suite à son départ en retraite.

Monsieur MAHAUDEAU précise que son intention était de porter la parole de la population actuellement inquiète de la pérennité de la présence médicale à MOREE. Il explique que ses administrés lui ont régulièrement indiqué qu'ils estimaient que le service de médecine générale n'était pas pleinement assuré puisque les médecins ne sont pas constamment présents au cabinet médical. En effet, l'un des deux praticiens n'est pas sur place à temps plein, le nombre effectif de médecins présents durant une semaine de travail complète au cabinet médical équivaut donc en fait à un médecin et demi.

Monsieur MAHAUDEAU affirme donc que, contrairement à ce que laisse entendre Madame ARNEAU, la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

Par ailleurs, Monsieur MAHAUDEAU s'inquiète que les deux médecins aient déménagé, pour des raisons personnelles, à proximité de TOURS, se demandant si cela pourrait présager un changement futur dans leur activité professionnelle.

Monsieur MAHAUDEAU souhaite donc que la CPHV fasse preuve d'une grande vigilance et d'étudier attentivement ce qui pourrait être entrepris à cet égard.

Monsieur GALMICHE explique qu'il a fait la rencontre d'un interne en médecine (qui faisait un remplacement au cabinet médical à Pezou) à qui il a demandé s'il souhaitait s'installer en zone rurale, et ce que pouvait mettre en place une collectivité pour faciliter l'installation d'un jeune médecin. L'étudiant lui a précisé qu'il n'était pas hostile à s'installer en milieu rural dans la mesure où il y a une structure digne de ce nom.

Prochaine réunion de conseil communautaire :

Lundi 29 février 2016 à 20h00 – Espace Socio-Culturel à DROUE

Le Président,
Bernard PILLEFER

